

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents :**

M. TERRAL, Maire  
Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, SALVADOR, Adjoints.  
Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BONNEFOI, Mmes RANJEVA, BLANC, HERMET, FALCO, BODHUIN, AUSSENAC, MANDIRAC, Conseillers municipaux.

**Absents :** M. BOUSQUET

**Date de la Convocation :** 10 novembre 2014.

**Secrétaire de séance :** Mme BLANC Florence

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Après avoir interrogé l'Assemblée, M. le Maire constate l'absence de questions diverses.

M. PUECH Thierry, présent dans le public fait part de son souhait d'intervenir au sujet de l'aire de Camping car ; M. le Maire lui donnera la parole à la fin de la séance.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'additif à l'ordre du jour initial du Conseil Municipal adressé aux élus dans les délais :

- Droits de forage sur parcelles communales,
- Renouvellement convention : mise à disposition de l'Ecole d'un Professeur de musique du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

**I – CENTRE DE LOISIRS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES DE BRENS DU 01/01/2015 au 31/12/2017 – CHOIX DU DELEGATAIRE.**

M. le Maire cède la parole à M. SALVADOR chargé de ce dossier.

M. SALVADOR :

- précise que le calendrier relatif à la procédure a été respecté,
- remercie les personnes qui ont participé aux travaux,
- retrace les différentes étapes de la procédure reprise dans le rapport adressé aux élus,
- reprend les points négociés avec le candidat dont notamment l'engagement de Récréa'brens d'augmenter les tarifs du CLSH de 5% à la rentrée de septembre 2016 ; ce service de très bonne qualité ne devant pas être entièrement supporté par tous les Brensols.
- rappelle l'incidence de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,
- précise que la contribution brute de la Mairie pour 2015 sera de 231 000 €.

M. BONNEMAIN aborde 2 points :

- sur la forme : erreur de frappe page 10 du rapport « la Commune attendait (et non attendait) également des candidats... »
- sur le fond : les justifications demandées sur les produits financiers n'étaient pas nécessaires car traduisaient une bonne gestion du délégué.

M. TERRAL : Il était normal de demander des explications compte tenu des taux très bas des livrets.

M. SALVADOR : Compte-tenu du montant de la contribution communale, il semblait nécessaire d'approfondir les éléments financiers.

Mme METGE : Tarn et Dadou proposera la signature d'une charte provisoire pour l'année 2015, au cours de laquelle sera négocié le nouveau contrat enfance jeunesse.

M. TERRAL précise que la situation des Communes comme Montans utilisant le service, sans frais de structure, devra être étudiée.

M. SALVADOR : Les différents paramètres et la diversité des situations devront être pris en compte par la Communauté de Communes, qui sera peut-être amenée à terme à prendre la compétence.

M. TERRAL, après avoir remercié toutes les personnes associées à cette procédure, propose à l'Assemblée de délibérer sur le choix du délégataire.

### **Délibération - 2014/86**

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

**OBJET** : organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de BRENS

#### **Le conseil,**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 portant approbation au principe de délégation de service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de brens,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 23/06/2014,

Vu les avis de la commission d'ouverture des plis en date des 25 septembre 2014 et des 2 et 28 octobre 2014,

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention annexé à la convocation des élus pour la présente séance dans les délais,

Vu le projet de contrat adressé aux élus pour la présente séance,

Considérant que par une délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a :

- adopté le principe de la délégation du service public relatif à l'organisation et à la gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de BRENS,
- autorisé le maire à engager la procédure de délégation de service public, par l'envoi de l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant et,
- autorisé le Maire à mener toutes les négociations nécessaires.

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la consultation a fait l'objet d'une publicité dans 2 journaux d'annonces légales (Date d'envoi à la publication : 04/07/2014).

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission a, lors de sa séance du 25 septembre 2014, dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Considérant que le candidat suivant a été admis à présenter un offre : L'association Récréa Brens

Considérant, que lors de cette dernière séance, après avoir dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, la Commission a ouvert le pli contenant l'offre présentée par le candidat précité et vérifié sa régularité.

L'offre de ce candidat a été considérée comme régulière.

Considérant que lors de sa séance du 2 octobre 2014, la Commission a examiné le contenu de l'offre au regard des critères de jugement des offres.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT la Commission a donné un avis sur le fondement duquel, le Maire a été autorisé à engager librement toute discussion utile avec le candidat ayant présenté une offre.

Considérant que le Maire a alors fait le choix de suivre l'avis de la Commission et de négocier avec le candidat.

Considérant que la réunion de négociation s'est tenue avec le candidat, le 28 octobre 2014.

Considérant que l'offre définitive du candidat a été reçue le 4 novembre 2014,

Considérant qu'aux termes des négociations, le Maire a estimé que l'offre de Récréa Brens répondait aux attentes de la Commune en application des critères de jugement des offres,

Considérant que le Maire, chargé au titre de l'article L 1411-1 de choisir le délégataire, sur la base de son rapport présentant les raisons de son choix et l'économie générale de la délégation, a saisi l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve le choix de l'association Récréa Brens comme délégataire du service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de Brens,

**Article 2** : Approuve le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de Brens avec l'association Récréa' Brens du 01/01/2015 au 31/12/2017.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL – MAINTIEN DU REGIME EN VIGUEUR – ACTUALISATION DES TAUX ET MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE**

Après avoir présenté le tableau du Personnel Communal et la proposition de la Commission du Personnel du 24 novembre 2014 relative au régime indemnitaire, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

### **Délibération - 2014/87**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :

**1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

**2) A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au regard des conditions fixées par les textes.**

**3) Une indemnité d'administration et de technicité IAT** (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Personnel statutaire (stagiaire et titulaire)**

GRADES	Montant de référence annuel	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>	au 01/07/2010			
Adjoint Administr. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	1	2	939,34
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,30	2	2	1857,20
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,28	1	2	898,56

<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	469,67	2	2	1 878,68
Adj. Tech. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	1	2	939,34
Adj. Tech. 2 <sup>ème</sup> classe	449,28	11	2	9884,16
<u>Filière sociale</u>				
A.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	4	2	3757,36

▪ **Personnel contractuel (remplacements)**

Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,28	4	2	3 594,24
---	--------	---	---	----------

- 4) **Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS** (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

**Filière Administrative**

	Montant moyen annuel (au 01/07/10)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 078,73	1	2	2 157,46

- 5) **Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP** sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/01/12)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
<b><u>Filière Administrative</u></b>				
• Attaché (fonction secrétaire général)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif ppal 2ème classe	1 478	1	2.5	3 695,00
• Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 153	2	1.25	2 882.50
<b><u>- Filière Technique</u></b>				
• Agent de maîtrise	1 204	2	2	4 816
• Adjoint technique ppal 2ème classe	1 204	1	1	1 204

### **PRECISE**

- ❖ Que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.
  - ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
  - ❖ Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés.
  - ❖ Que **l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS** seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :
    - **Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité,**
    - **Au prorata du temps de travail de l'agent soit :**
      - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
      - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
      - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
    - **Au prorata du temps de présence :**
- L'IAT et l'IFTS ne seront pas versées pour les Absences autres que :**
- congés annuels,
  - RTT,
  - congés Maternité (temps légal),
  - congés Paternité,
  - congés Formation,
  - Accident de Travail,

**- Autorisations spéciales d'Absence pour évènements familiaux (sur justificatifs).**

- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> décembre 2014**.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 21 juin 2012
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

**III – PROJET EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE**  
**Etude de Faisabilité : Consultation – Demande de subvention**

**Délibération - 2014/88**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les ébauches réalisées par Mrs BESNARD et DAL MOLIN dans le cadre d'une réflexion relative à l'extension du restaurant scolaire et discutées en Inter Commission du 13 octobre 2014.

Afin de pouvoir élaborer ce projet d'aménagement, il propose à l'Assemblée d'engager une consultation d'Architectes pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de solliciter une subvention auprès du Conseil général.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- de **faire réaliser une étude de faisabilité** relative à l'extension du restaurant scolaire,
- **mandate M. le Maire pour engager une consultation d'Architectes** pour cette mission d'étude,
- **décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Tarn** au taux de 50 % au titre du Fonds de Développement Territorial - Etudes préalables aux projets d'investissements sur le Patrimoine immobilier Communal.

**IV – PROJET D'AMENAGEMENT ECOLE – SITE ELEMENTAIRE**  
**Etude de Faisabilité – Demande de subvention**

**Délibération - 2014/89**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux besoins recensés sur le site de l'Ecole Elémentaire : parking, préau, classes, toilettes, climatisation, ainsi que la présentation des parcelles cadastrées C n° 261-262-263 d'une contenance totale de 885 m<sup>2</sup> jouxtant l'école, pour lesquelles un avis estimatif a été émis par le service du Domaine.

Conformément aux propositions de l'Intercommission du 13 octobre 2014, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater M. le Maire pour :

- **Engager des négociations avec les propriétaires** des parcelles cadastrées C n° 261-262-263,
- **Lancer une consultation d'Architectes** pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'Aménagement du site élémentaire,
- **Solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Tarn** au taux de 50 % au titre du Fonds de Développement Territorial - Etudes préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier Communal.

Mme RANJEVA rappelle la nécessité de prévoir la climatisation de l'école.

M. TERRAL informe l'Assemblée des études relatives au chauffage au bois engagées par TRIFYL ; seule la matière 1<sup>ère</sup> serait fournie par la Collectivité.

**V – PROJET ESPACE POUR LE SPORT SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les propositions d'étude de l'intercommission du 13 octobre 2014 suite à une demande des enseignants relative à un espace couvert pour la pratique du sport :

- location d'un local privé pour le stockage du matériel entreposé dans l'entrepôt municipal chemin de Rieucourt,

- aménagement d'un espace pour le sport scolaire d'une surface de 200 m<sup>2</sup> dans l'entrepôt ou réalisation d'une extension.

Le propriétaire du local présumé sera recontacté en janvier 2015.

## **VI – DEMANDES DE SUBVENTIONS : PROJETS AMENAGEMENT PLACE DU FOYER ET ESPACE ASSOCIATIF**

Compte tenu de l'attente des informations des financeurs potentiels, nécessaire à l'élaboration d'un plan de financement prévisionnel, M. le Maire propose de différer ces questions à la prochaine séance.

M. le Maire présente à l'Assemblée l'esquisse du projet d'aménagement de la place du Foyer Rural qui sera examinée en Commission et soumis à la population dans le cadre de la démocratie participative.

Mme ITRAC suggère que la nouvelle dénomination de la place du Foyer soit étudiée par le futur Conseil Municipal des Jeunes.

M. le Maire rappelle que l'Aménagement d'un Espace Associatif est prévu en rez de jardin du bâtiment ADMR en cours de construction, dans lequel seront aménagées 3 salles de réunions avec des box de rangement pour le matériel des associations.

## **VII – TARIFICATION 2015**

### **Délibération - 2014/90**

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les différentes propositions tarifaires de l'inter commission du 06/11/2014 applicables à compter du 01/01/2015.

### **A) BUDGET PRINCIPAL**

#### **➤ Restaurant scolaire à compter du 01/01/2015**

- Prix du repas servi aux élèves : 3,10 €
- Prix du repas servi aux adultes : 5,10 €.

#### **➤ Tarification Main d'œuvre travaux en régie : 18 € / heure (charges patronales comprises).**

#### **➤ Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale :**

- 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
- 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3

#### **➤ Droits de place :**

- Marionnettistes 20 €
- Cirques 40 € + caution de 200 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
- Commerce non sédentaire :

*11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).*

*30 € / mois si le commerçant se branche au réseau EDF.*

- Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.

#### **➤ Location parquet de danse**

4 € le m<sup>2</sup> pour un week-end.

80 € de caution pour toute demande de location.



➤ **Location du mobilier municipal**

- 4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
- 15 € de caution par lot.

➤ **Location Espace Socio culturel**

⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.

⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :

- location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
- pour toute manifestation supplémentaire : - 100 € le week-end
- 50 € un jour du week-end
- location gratuite en semaine

⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :

- 1 jour : 200 €
- Week-end : 300 €

\*A partir de la 2<sup>ème</sup> location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 500 €
- Week-end : 700 €

❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009.

❖ Si la location concerne un jour férié :

- si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
- Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.

➤ **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**

- utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
- utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
- utilisation gratuite pour le CFP hors terrains d'honneur (rugby et foot).

➤ **Concessions dans le cimetière communal**

**Prix du mètre carré de terrain :**

- 400 € le m<sup>2</sup> pour une concession dans le cimetière communal.
- Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
- Dispersion des cendres : 100 €
- Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.

➤ **Participation pour non réalisation d'aires de stationnement**

1 500 €.

➤ **Tarification Remise en état de la chaussée**

300 € le m<sup>2</sup> avec un forfait minimum de 300 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2015.**

## **B) SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **❖ Redevance Assainissement**

#### **Tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sur proposition de l'inter commission du 6 novembre 2014, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- ⇒ de maintenir la tarification binôme soit :
  - **une partie fixe portée à 35 €.**
  - **une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1,50 € x nombre de m3 d'eau consommée (à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>).**

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante.

- ⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :
  - soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.
  - soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m3 par personne et par an.**

### **❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout et précise que les dispositions tarifaires de la PAC sont fixées par délibération du 30/06/2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2015.**

## **VIII – DROITS DE FORTAGE SUR PARCELLES COMMUNALES**

### **Délibération - 2014/91**

M. le Maire informe l'Assemblée d'un courrier de la SCI la Plantade du 20 novembre 2014 relatif à la mise en fortage de parcelles communales d'une surface de 21 250 m<sup>2</sup>,

Soit : - ZE 30 contenance totale 22 440 m<sup>2</sup>  
 dont 3 000 m<sup>2</sup> exploités et facturés en 2007,  
 10 000 m<sup>2</sup> exploités et facturés en 2011,  
9 440 m<sup>2</sup> (solde) mis en exploitation 2014

- ZE 39 contenance totale 11 810 m<sup>2</sup> mis en exploitation en 2014 en totalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer à la SCI la Plantade, la redevance de fortage d'un montant de 25 916.50 € soit 2.125 Ha x 12 196 € conformément à la tarification fixée par délibération du 23 octobre 2002.**

## **IX – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

### **Délibération - 2014/92**

M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

- **Section de Fonctionnement**
  - Recettes (droits de Fortage)  
C/ 70388 Chap 70 (R) Autres redevances.....25 916 €
  - Dépenses  
C/023 (D) Virement à la section d'investissement.....19 250 €  
C/022 (D) Dépenses imprévues.....6 666 €
  
- **Section d'Investissement**
  - Dépenses
  - ⇒ Opération n° 339 Equipement scolaire  
C/2183 chap 21 (D) Matériel de bureau et informatique .....1 200 €
  - ⇒ Opération 368 Opération façades (OPAH)  
C/20422 chap 20 (D) Subvention d'équipement aux  
personnes de droit privé.....5 000 €
  - ⇒ (Nouvelle) opération n° 385 Espace associatif  
C/2031 chap 20 (D) Frais d'études.....5 000 €
  - ⇒ (Nouvelle) opération n° 386 Aménagement site élémentaire  
C/2031 chap 20 (D) Frais d'études.....5 000 €
  - ⇒ (Nouvelle) opération n° 387 Défense incendie 2014  
C/2315 chap 23(D) Immobilisation en cours installations techniques...3 050 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve les inscriptions de crédits sus-visées.**

## **X – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **Association de Sauvegarde du Patrimoine Brensol**  
L'inauguration de l'orgue ne pourra être réalisée avant la fin de l'année car les travaux de finition ne sont pas achevés malgré les relances régulières de l'entreprise.  
M. le Maire propose à l'Assemblée de surseoir à délibérer pour l'attribution d'une subvention de 300 € proposée par l'Intercommission du 06/11/2014 dans l'attente de l'achèvement des travaux.

- **Subvention à la ligue contre le cancer – Comité du Tarn**

### **Délibération - 2014/93**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du Comité du Tarn de la ligue contre le cancer du 21 octobre 2014 examinée par l'Intercommission du 6 novembre 2014 qui propose d'attribuer à cette association une subvention de 100 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'attribuer une subvention de 100 € au Comité Départemental de la ligue contre le cancer du Tarn.**

Le montant de la subvention sera imputé sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Fonds réservés.

## **XI - TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FONS - Maintenance du processus de retrait des boues en vigueur**

### **Délibération - 2014/94**

M. le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN qui a participé à une réunion de TRIFYL relative à un projet de traitement des boues de stations d'épuration.

TRIFYL propose de récupérer les boues des stations qui devront au préalable être stockées et égouttées dans une benne d'une capacité de 30 tonnes, mise à disposition.

Prix : 60 € HT/tonne – soit pour Brens 60 tonnes/an (3 600 € HT).

A ce jour, le retrait des boues est assuré par l'entreprise BRUEL pour un prix de 5000 € HT/an.

Considérant les nuisances qui seraient provoquées par le stockage de boues à proximité de la station, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la proposition de l'intercommission du 6 novembre 2014 :

- **refuse de passer une convention avec TRIFYL** pour le traitement des boues récupérées après déshydratation,
- **décide de maintenir le processus du retrait des boues** de la station en vigueur.

Mme BODHUIN fait part de mauvaises odeurs persistantes au carrefour de St-Fons semblant provenir du fossé.

## **XII – VENTE PARCELLE COMMUNALE ZA n° 79 (partie) – Lotissement Montplaisir**

### **Délibération - 2014/95**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de M. SAYSSET Jean-Pierre et de Mme MERCIER Nathalie du 20 octobre 2014 confirmant leur intention d'acquérir une partie (~240m<sup>2</sup>) de la parcelle communale ZA n° 79 jouxtant leur propriété au prix de 5 € le m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de bornage et d'acte authentique. Vu l'avis du Domaine du 02/09/2014,

Vu la proposition de l'Inter Commission du 06/11/2014 de fixer le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de céder une partie (~240m<sup>2</sup>) de la parcelle ZA n° 79 à M. SAYSSET Jean-Pierre et Mme MERCIER Nathalie**, propriétaires riverains au prix de 10 € le m<sup>2</sup>,
- **précise que les frais de bornage et d'acte authentique seront pris en charge par les acquéreurs**,
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces annexes** aux conditions sus-visées.

## **XIII - COMPTEURS COMMUNICANTS GRDF - Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

### **Délibération - 2014/96**

M. le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN pour la présentation du projet « compteurs communicants Gaz » à travers lequel GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses clients.

A ce titre GRDF propose de conclure une convention de partenariat avec la Commune de Brens, afin de faciliter l'accueil sur son périmètre, des équipements techniques nécessaires pour la mise en œuvre de son projet.

Caractéristiques principales de la convention :

- Durée de la convention : 20 ans renouvelable tacitement par période de 5 ans. Résiliable à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction avec un préavis de 12 mois.
- Redevance annuelle de 50 € HT versée par GRDF,
- Coût annuel de 10 € à la charge de la Collectivité,
- Site proposé pour l'installation des équipements techniques (coffret/antenne radio) : Immeuble Mairie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention** annexée à la présente,
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature**.

## **XIV - FRAIS DE MISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Conseil d'administration Fédération Française des Villages Etapes à PARIS le 09/12/2014**

**Délibération - 2014/97**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Village Etapes qui se déroulera à PARIS le 9 décembre 2014.

Il propose de se faire représenter par M. MOSTARDI Daniel, Conseiller Municipal, dont les frais de déplacement (transport, repas et hébergement) seraient pris en charge par le budget Municipal, au titre de frais de mission.

Il rappelle que le Conseiller Municipal, ne perçoit aucune indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **autorise M. MOSTARDI Daniel, Conseiller Municipal, à se rendre au Conseil d'Administration de la Fédération Française des « Villages Etapes »,**
- **accepte la prise en charge des frais de déplacement de M. MOSTARDI Daniel** par le Budget Communal au titre des frais réels de mission sur présentation des justificatifs,
- **précise que des crédits ont été inscrits au budget 2014.**

M. MOSTARDI précise que l'ordre du jour portera sur la préparation du 20<sup>ème</sup> anniversaire Village Etape prévu les 4 et 5 juillet 2015 dans tous les villages labellisés.

Une 1<sup>ère</sup> réunion a été organisée à Brens pour réfléchir à la préparation de cet événement ; une prochaine réunion est prévue en janvier.

Suite à sa demande, M. le Maire donne la parole à M. PUECH Thierry qui déplore le mauvais fonctionnement de l'aire de camping car :

- accès au poste de vidange impossible (stationnement de véhicules, présence de bancs), éclairage de la fosse et des toilettes hors service.

M. le maire précise que toutes les dispositions seront prises pour remédier à ces dysfonctionnements.

**XVI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble non bâti : F n° 878 et 1190 – 335, chemin de Lamillassole - 2983 m<sup>2</sup>

Prix : 85 000 €

- Immeuble bâti : F n° 113 – 5, chemin de Labarthe – 957 m<sup>2</sup>

Prix : 250 000 €

- Immeuble bâti : F n°1065 – 3, rue Roudoulou – 1058 m<sup>2</sup>

Prix : 210 000 €

- Immeuble bâti : ZN n° 163, 165 et 166 – 250, chemin de Lamillassole – 1739 m<sup>2</sup>

Prix : 181 000 €

- Immeuble non bâti : D n° 1400 – Bruyères de Terrisse – 1247 m<sup>2</sup>

Prix : 48 000 €

- Immeuble bâti : ZD n° 123 et 159 – 1, centre Pendariès-haut – 265 m<sup>2</sup>

Prix : 28 000 €

**XVII - Renouvellement Convention Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn / Commune de Brens - Mise à disposition de l'Ecole Marcel CARRIER de BRENS d'un Professeur de Musique**

**Délibération - 2014/98**

M. le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention entre le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et la Commune de Brens relative à l'intervention d'un professeur de musique à l'école Marcel Carrier de Brens durant l'année scolaire 2014-2015 sur la base d'un total de 6 heures au prix unitaire de 50 € soit une prestation d'un montant total de 300 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve les termes de la convention** annexée à la présente.
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

**Divers :**

Remerciements de Mme MILLET Monique pour le décès de son fils Dorian.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		ITRAC Sandrine	
BLANC Florence		BONNEMAIN Jean-Michel	
MOSTARDI Daniel		BOUCHER Patrick	
BESNARD Marc		BONNEFOI Yvon	
MANDIRAC Françoise		FALCO Nicole	
AUSSENAC Jacqueline		RANJEVA Catherine	
HERMET Caroline		BODHUIN Maryline	